

133 millions d'euros engagés
par l'industrie agroalimentaire en 2001

Davantage d'investissements pour protéger l'environnement

Pour s'adapter aux réglementations, les industriels de l'agroalimentaire investissent en priorité dans le traitement des eaux. La place accordée à la prévention des pollutions se développe rapidement.

En 2001, six établissements agroalimentaires de plus de 100 salariés sur dix investissent dans la protection de l'environnement. Ils y consacrent au total 133 millions d'euros. Cet effort financier est exceptionnel, car il a toujours été proche de 100 millions par an depuis 1993. Il représente, en 2001, environ 5 % des investissements des établissements agroalimentaires de plus de 100 salariés. Ce pourcentage est

proche de celui de l'industrie manufacturière. L'intensification de la lutte contre les pollutions exige de respecter des réglementations de plus en plus contraignantes. Pour faciliter les mises en conformité, les industriels perçoivent des aides de différents organismes comme les agences de l'eau et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe). Ils sont 40 % à en avoir bénéficié en 2001. Mais en dehors de cet aspect réglementaire, les trois quarts des établissements mettent en avant d'autres motivations fortes. La plus importante, la prévention des pollutions accidentelles, intervient pour 53 % des établissements. Un tiers des unités évoquent la réduction des consommations de matières premières et d'énergie. L'amélioration de l'image de marque de l'entreprise explique aussi les investissements antipollution. Près de 15 % des industriels en font leur première motivation.

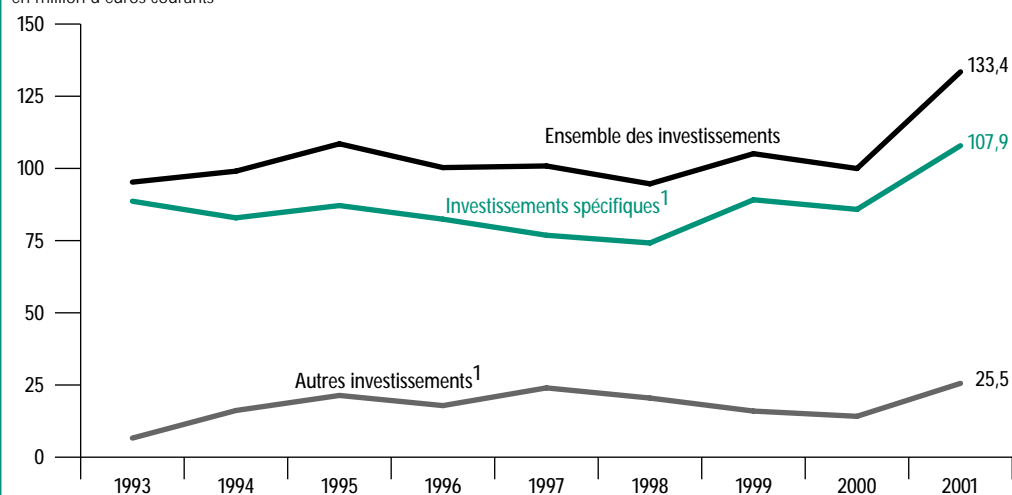
Des investissements spécifiques pour l'eau

Plus de 80 % des montants investis contre la pollution sont entièrement dédiés à la protection de l'environnement. Les autres investissements sont intégrés à des changements de l'outil de production. En 2001, les >

Forte croissance des investissements liés à l'environnement en 2001

Investissements pour la protection de l'environnement dans l'agroalimentaire

en million d'euros courants



1. À partir de 2001, les investissements pour la prévention des risques de pollution sont comptés dans les investissements spécifiques. À des fins d'homogénéité des résultats, les séries ont été rétropolées de 1993 à 2000.

Source : Agreste - Enquêtes sur les dépenses pour protéger l'environnement

> investissements spécifiques atteignent 108 millions d'euros et concernent 92 % des établissements qui investissent pour protéger l'environnement. Plus de 76 millions sont consacrés au traitement des eaux, soit une progression de moitié par rapport à l'année 2000. Cette croissance s'explique notamment par la directive européenne du 23 octobre 2000 qui vise à instaurer une politique communautaire de l'eau. Grands consommateurs d'eau, les industriels de l'agroalimentaire ont réhabilité, modernisé ou renforcé leurs stations d'épuration pour se mettre aux normes. Ils en ont parfois bâti de nouvelles. Ils ont aussi fait de gros travaux de construction de lagunes ou procédé à l'extension de périmètre d'épandage des boues. Ils restaurent également des réseaux d'assainissement. Ce type d'investissements avait déjà fortement augmenté en 1993, à la suite de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 qui fixait notamment des normes de qualité des eaux rejetées par les industriels.

Progression des dépenses courantes depuis 1995

■ En 2001, les établissements de 100 salariés et plus de l'agroalimentaire consacrent plus de 249 millions d'euros à diverses dépenses liées à la protection de l'environnement. Ce montant n'était que de 195 millions en 1995, dernière enquête pour laquelle cette information est disponible. En six ans, la progression moyenne atteint donc 4,2 % en données annuelles moyennes. Le ratio dépenses sur investissements est de 1,9 en 2001. Il était de 1,8 en 1995.

■ Près de 60 % des dépenses de 2001, soit 151 millions d'euros, servent à payer les diverses taxes et redevances, en particulier sur l'eau

et les déchets. Un tiers, soit 89 millions d'euros, financent des dépenses de fonctionnement d'équipements spécifiques destinés à la protection de l'environnement. La majorité concerne l'eau. Près de 3 % des dépenses, soit 7 millions d'euros, payent des achats de services de conseil, notamment sur les certifications, et divers frais internes. Enfin 1 % des dépenses, soit 2 millions d'euros, ont d'autres objets : par exemple l'entretien d'espaces verts, l'analyse des légionelles dans les tours de refroidissement et les analyses de laboratoire sur les effluents, l'épandage ou sur les eaux de forage.

12 millions d'euros pour l'air

Très loin derrière l'eau, la protection de l'air constitue le deuxième domaine d'action des investissements spécifiques. Ces dépenses, d'un montant de 12 millions d'euros en 2001, portent sur le traitement et

l'amélioration de divers rejets. Elles passent par la mise en place de filtres et la régulation d'aération des stations d'épuration. Elles visent à mesurer la teneur de divers gaz polluants comme le méthane. Ces investissements mettent aux normes les rejets d'ammoniac. Les industriels de l'agroalimentaire consacrent aussi 7 millions d'euros au traitement des déchets. Ils achètent du matériel de tri sélectif, des presses pour compacter des cartons, des plastiques ou des caisses en polystyrène. Ils installent ou rénovent de mini déchetteries internes à l'entreprise. Ils mettent en service des broyeurs pour les bouteilles en plastique et recyclent les déchets végétaux. En 2001, les industriels consacrent 6 millions d'euros à la protection des sols et des eaux souterraines, et 4 à la lutte contre le bruit par la construction de murs ou de panneaux antibruit, ou l'isolation phonique d'appareils bruyants. Ils investissent enfin 3 millions d'euros pour la préservation des sites, des paysages et de la diversité biologique, en aménageant des espaces verts et en plantant des arbres.

Méthodologie

■ L'enquête annuelle de l'année 2001 sur les dépenses pour protéger l'environnement du ministère de l'Agriculture est réalisée par le service central des enquêtes et études statistiques et les services régionaux de statistique agricole. Près de 780 établissements agroalimentaires, parmi les 935 d'au moins 100 salariés exerçant une activité de fabrication ou de transformation, y ont répondu. Au total, ils représentent 72 % des établissements des entreprises agroalimentaires de 20 salariés et plus. L'enquête cherche à actualiser la connaissance des investissements de protection environnementale. Elle vise aussi à évaluer les dépenses courantes liées à la protection de l'environnement, ce qui n'avait pas été fait depuis 1995.

■ L'enquête permet de distinguer deux types d'investissements antipollution. Les investissements **spécifiques** sont destinés à réduire les pollutions liées au processus normal de fabrication. Ils sont répartis en six domaines d'action : eau, air, déchets, bruit, sols et eaux souterraines, sites, paysages et

diversité biologique. Ils distinguent les matériels de traitement préalable, de traitement ou d'élimination, de recyclage ou de valorisation des substances polluantes, les installations de mesure et de contrôle des rejets des émissions ou des bruits, de prévention des risques de pollution accidentelle. Les investissements **intégrés à des changements de l'outil de production** sont les autres investissements antipollution recensés. Ils sont mesurés, à l'occasion d'un renouvellement de l'outil de production, par les surcoûts entraînés par l'adoption de nouveaux procédés plus respectueux de l'environnement.

■ L'enquête mesure également le coût des études effectuées pour protéger l'environnement. Ces études peuvent être sous-traitées ou être menées en interne. Leur coût comprend alors les frais de personnel au prorata du temps passé sur les projets. L'enquête distingue les études effectuées en **prévision d'investissement futur** et celles relevant de **réglementations**.

La protection de l'eau en priorité							
Investissements spécifiques à la lutte contre les pollutions dans l'agroalimentaire en 2001 (en million d'euros)							
Nature de l'investissement	Domaine de l'investissement						Ensemble
	Eau	Air et climat	Déchets	Sols et eaux souterraines	Bruit	Sites paysages et diversité biologique	
Traitement préalable, traitement et élimination	55,7	4,9	1,8	0,7	1,0	0,3	64,4
Prévention des pollutions	13,1	4,8	0,2	4,5	1,0	2,6	26,2
Recyclage, valorisation	6,0	2,0	4,5	0,2	0,0	0,0	12,7
Mesure et contrôle	1,6	0,7	0,2	0,0	2,1	0,0	4,6
Ensemble	76,4	12,4	6,7	5,4	4,1	2,9	107,9

Source : Agreste - Enquête sur les dépenses pour protéger l'environnement en 2001

> De plus en plus d'investissements préventifs

Les investissements spécifiques à l'environnement demeurent plus curatifs que préventifs. Cependant la place accordée à la prévention a plus que doublé par rapport à 2000. Tous domaines confondus, les investissements en fin de cycle de production atteignent 82 millions d'euros en 2001. Plus de 64 millions servent à traiter et éliminer les pollutions. Près de 13 sont consacrés au recyclage et à la valorisation des substances polluantes, et 5 millions d'euros aux achats d'appareils de mesure et de contrôle des pollutions. La lutte préventive mobilise 26 millions d'euros en 2001 sous la forme d'investissements spécifiques. Mais elle passe aussi par des changements de l'outil de production. Les industriels de l'agroalimentaire y consacrent 26 autres millions en 2001, adoptant des technologies propres et changeant des procédés de fabrication. Plus coûteux mais souvent plus rentables, ces investissements sont en augmentation de 80 % par rapport à 2000. Ce sont des achats de silos à glace pour le froid et des créations de systèmes automatisés pour stocker les graisses de cuisson. Ce sont aussi des installations de compresseurs moins bruyants et

mieux lubrifiés, ou encore des achats de machines à laver les bacs qui permettent de réduire la consommation d'eau.

Sucre, lait et viandes

Les investissements liés à l'environnement sont concentrés dans un petit nombre d'établissements. Une trentaine d'unités de plus de 100 salariés, soit 4 % des établissements, en assurent la moitié. Près de 70

4 % des établissements assurent la moitié des investissements

autres en effectuent 30 %. Ce sont avant tout des sucreries, des laiteries et des industries de la viande. Les sucreries, grosses consommatrices d'énergie et d'eau et importantes productrices de déchets, sont les plus gros investisseurs. Elles contribuent pour 24 % à l'investissement de l'agroalimentaire. L'industrie laitière en représente 23 %, qui sont principalement destinés au traitement de l'eau dans les laiteries et les fromageries. L'industrie des viandes assure 21 % des investissements de l'agroalimentaire avec une forte progression de ses dépenses en 2001. Les industriels des produits amylacés,

après l'effort accompli les années précédentes, diminuent de moitié leurs investissements par rapport à 2000. L'industrie des corps gras et celle du poisson se caractérisent toujours par la faiblesse de leurs investissements antipollution. La localisation de l'agroalimentaire en France se traduit par une forte concentration régionale des investissements antipollution. Près de 24 millions d'euros sont dépensés en Picardie, notamment dans les sucreries. Une quinzaine de millions sont investis dans les Pays de la Loire, par l'industrie laitière et celle de la viande. En Bretagne, >

Pour en savoir plus...

■ « Les IAA investissent pour protéger l'environnement », *Agreste-Primeur*, n° 26, décembre 1997.

et le site Internet du Scees : www.agreste.agriculture.gouv.fr

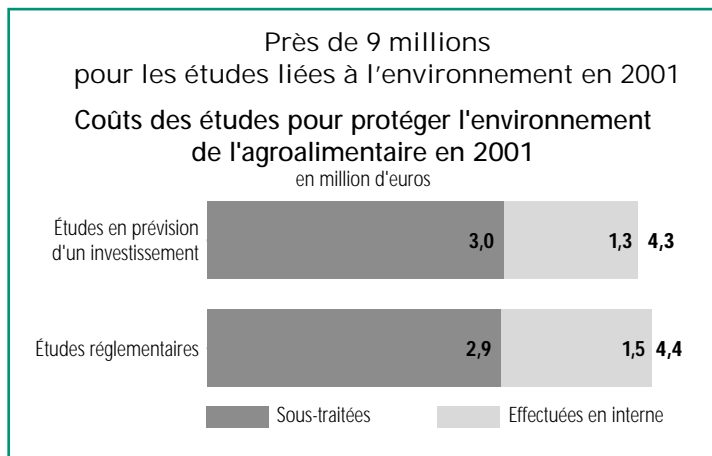


Source : Agreste - Enquête sur les dépenses pour protéger l'environnement en 2001

> 13,5 millions d'euros sont dépensés, surtout par les industriels des viandes de boucherie. Dans le Nord - Pas-de-Calais, les industries laitières, des produits amyliacés, des aliments pour animaux et du sucre investissent 11 millions d'euros.

Davantage d'études en 2001

Les investissements antipollution de l'agroalimentaire devraient se poursuivre. Les industriels ont en effet fortement augmenté leurs études liées à la protection de l'environnement par rapport à l'année 2000. Ils dépensent pour cela 4,3 millions d'euros en prévision d'un investissement futur, et 4,4 millions dans des études réglementaires. Les montants engagés pour de futurs investissements concernent 21 % des établissements de



Source : Agreste - Enquête sur les dépenses pour protéger l'environnement en 2001

100 salariés et plus. Ils sont pour deux tiers payés à des entreprises sous-traitantes. Ces dépenses sont notamment effectuées par les industriels des viandes et des industries alimentaires diverses. Elles concernent souvent la protection de l'eau et portent alors sur des

plans d'épandage des boues de stations d'épuration, sur des créations de stations de traitement biologique, ou sur la réduction des consommations d'eau. Les études réglementaires sont des études de danger, des études d'impact de l'établissement sur l'environnement. Ce sont aussi des audits et des dossiers d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Ces études sont réalisées principalement par l'industrie laitière et les industries alimentaires diverses dans des établissements de plus de 500 salariés. Ce sont par exemple des études de dangers de l'ammoniac, d'impact de foudre, d'actualisation décennale des dossiers ICPE qui comprennent des mesures de niveau sonore ou encore de mise en place de la norme Iso 14001.

Hélène Projetti

Scees - Bureau des statistiques sur les entreprises agroalimentaires

Aspects législatifs

■ De nombreux textes législatifs et réglementaires fixent les conditions de l'activité industrielle en matière d'environnement. On cite ici les plus importants.

■ La loi du **19 juillet 1976** sur les établissements classés pour l'environnement. Elle s'applique aux installations qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients, soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement. La loi du **3 janvier 1992** sur l'eau vise à assurer une gestion équilibrée entre tous les usagers de la ressource en eau, et à lutter contre les gaspillages et les pollutions. La loi du **13 juillet 1992** sur les déchets précise les conditions d'élimination des déchets des installations classées pour l'environnement. La loi du **31 décembre 1992** lutte contre les bruits et les vibrations pouvant nuire à la santé ou porter atteinte à l'environnement. La loi du **2 février 1995**

formule le principe de prévention comme fondement du droit de l'environnement. La loi du **30 décembre 1996** sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie affirme le droit pour chacun de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé.

■ De nombreuses directives européennes s'intéressent également à la protection de l'eau, de l'air ainsi qu'à la lutte contre le bruit ou à la maîtrise des déchets. La directive-cadre du **23 octobre 2000** définit une politique communautaire dans le domaine de l'eau. La directive du **16 novembre 2000** fixe les valeurs limites de certains gaz dans l'air ambiant. La directive du **4 décembre 2000** concerne l'incinération des déchets.

■ La norme Iso 14001 est une norme internationale qui définit, pour les entreprises, différents aspects de la protection de l'environnement et certifie la conformité de leurs installations dans ce domaine.